



**Département
des Landes**

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7/10/2021, cet arrêté est publié sur le site internet de la collectivité le 11/07/2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

ID : 040-224000018-20220629-DEIE_22_05-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DEIE 22/05

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE
M. DIDIER GAUGEACQ, CONSEILLER DEPARTEMENTAL,
EN TANT QUE REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES LANDES EN DATE DU 07 JUILLET 2022

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-2, L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

VU le Code de Commerce, et notamment les articles L. 750-1 et suivants, L. 751-2 et R. 751-1 et suivants et R. 752-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-4 et R. 423-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-184 en date du 14 juin 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un magasin à l enseigne E.LECLERC EXPRESS et la création d'un « drive » 2 pistes, sur la commune de SARBAZAN (40120).

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Didier GAUGEACQ, Conseiller départemental, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunissant le 07 juillet 2022 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-184 du 14 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 juin 2022.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental